

pas annulé la concession faite le 12 juillet 1872, en faveur de R. Thibaudau, lequel avait fait la demande de ces limites par l'entremise de G. Taylor, son agent; que M. Rossaire Thibaudau, marchand de Montréal les a réclamées, prétendant dans son protêt, que M. G. Taylor les avait demandées en son nom; que le Département reçoit aussi un protêt de Régis Thibaudau de St. Paulin, marchand de bois, réclamant les mêmes limites, et que des affidavits ont été fournis au département par G. Taylor, Régis Thibaudau, et John Roche de Québec, affirmant que c'est de la part de Régis Thibaudau que ces limites ont été demandées. Le bonus sur ces limites n'a pas été payé, ainsi que le montre les livres du Département, et c'est par erreur que le contraire appert dans l'état fourni l'an dernier.

Ce même jour les résolutions du Gouvernement relatives aux chemins de fer sont toutes adoptées et un bill basé sur ces résolutions est présenté et lu une première et une seconde fois.

— C'est à deux heures, le 28 janvier que Son Excellence le Lieutenant Gouverneur a prorogé le Parlement local, en présence des membres du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative.

Son Excellence sanctionna d'abord, au nom de Sa Majesté, au delà de soixante bills dont les plus importants au point de vue agricole et industriel sont les suivants :

Acte amendant l'acte sanctionné le vingt-quatre décembre de l'année mil huit cent soixante-douze, intitulé : Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin à liasses de Lévis à Kennecobec.

Acte pour incorporer la compagnie industrielle et agricole de Lotbinière.

Acte incorporant la compagnie du chemin de fer de Jocton de Mississippi et du Grand Tronc.

Acte amendant l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Waterloo et Magog.

Acte amendant l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de la Vallée des rivières Missisquoi et Noire.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de colonisation de Montréal et des Laurentides.

Acte amendant l'acte des licences de Québec.

Acte pour amender l'acte concernant le Département de l'Agriculture et des travaux publics.

Acte pour faciliter la tenue des comptes de cens et rentes dans les seigneuries.

Acte pour amender l'acte des chemins de fer de Québec, 1869.

Acte pourvoyant à ce qu'une aide soit accordée à certaines compagnies de chemins de fer.

Puis Son Excellence fit ses adieux aux membres des deux branches de la Législature, et les remercia du zèle, de l'application qu'ils ont déployés dans l'accomplissement de leurs devoirs et de l'harmonie qui a généralement régné dans leurs délibérations.

« En vous faisant mes adieux et mes souhaits, continua Son Excellence, je vous invite à contribuer dans vos localités respectives, suivant vos moyens, par vos discours et vos exemples, à faciliter l'exécution et le bon fonctionnement des nouvelles lois que vous venez d'ajouter aux anciennes. »

— Les élections générales des membres de la Chambre des Communes sont pour la plupart terminées au grand contentement des gens paisibles et honnêtes. Ces élections sont si souvent accompagnées de si abominables désordres, la corruption électorale, l'intempérance, les rixes, les blasphèmes, et même les parjures y sont si communs que nos

gouvernants devraient, autant qu'il est en leur pouvoir, nous épargner le renouvellement de ces abominations. Il nous semble que, dans l'état où sont les choses, les élections sont capables de corrompre les populations les plus honnêtes. Les mauvais sujets, les hommes sans vergogne, les forts à bras, la canaille, en un mot, choisit le temps des élections pour sortir de son cloaque, insulter et menacer les honnêtes gens. On dirait que les élections sont devenues des émeutes officielles, dans lesquelles les bas-fonds de la société règnent en maîtres.

Les élections de la semaine dernière n'ont pas fait exception à la règle générale et les mêmes scènes de désordre se sont reproduites avec la même intensité. Seuls quelques rares comtés ont eu le bon esprit de se les épargner en faisant l'élection de leurs membres par acclamation, nous les en félicitons; nous félicitons surtout les hommes instruits, dans ces comtés, pour avoir épargné à leurs localités les horreurs d'une votation.

Mais ailleurs, que de misères; malgré l'extrême sollicitude de l'évêque, malgré ses sages conseils et ses paternelles menaces que de consciences vendues et achetées, que de parjures n'a-t-on pas eu à enregistrer. Dans quelques endroits, nous dit-on, on a dépensé des sommes folles. Pourquoi? si ce n'est pour acheter des consciences? Ah! ils sont bien vils ceux qui vendent ainsi leurs convictions; mais ils sont encore plus vils ceux qui les achètent.

Cependant nous ne sommes pas encore au bout de nos misères électorales. On nous menace de les augmenter, on proclame déjà assez haut la nécessité du suffrage universel. On nous menace d'étendre le droit de vote, d'annuler même la qualification électorale et de conférer le droit de nommer des représentants même à ceux qui n'y ont aucun intérêt. Serions-nous voués aux malheurs qui ont bouleversé la France depuis la fin du siècle dernier, l'ont couverte de ruines et de sang et l'ont forcée de ramper aux pieds de la Prusse son ennemie invétérée.

Malheur à nous, Canadiens, si telle chose nous arrivait! Car, si dans l'état actuel de notre droit électoral, nos élections sont accompagnées de tant de désordres, que sera-ce donc quand la loi de la société viendra dire à l'honnête homme: J'ai autant de droit que toi de choisir mon représentant; tu veux la paix, de bonnes lois pour prospérer, car l'industrie ne prospère que dans la paix et la sécurité; mais moi, je ne possède rien, je n'ai rien à perdre, le désordre peut m'être profitable et je veux le désordre. Je choisirai un représentant de mes vœux et que m'importe si ta prospérité, si celle du pays en souffre?

Il est dans la nature de celui qui n'a rien de toujours désirer le bouleversement de l'état de chose existant. Il est dans sa nature d'être toujours mécontent et agitateur. C'est lui qui cause les désordres et même fait les révolutions. L'ordre ne peut que lui être préjudiciable, tandis qu'il a grande chance de gagner quelque chose dans les bouleversements.

Voi à l'espèce d'hommes qui nous ferait la loi, si jamais on nous a donné le suffrage universel. Espérons que nos législateurs seront assez sages pour nous en préserver.

Elevage des jeunes agneaux

Le plus sûr moyen d'obtenir de beaux agneaux, c'est d'avoir des brebis en bon état et de les nourrir de façon qu'elles puissent accomplir l'allaitement dans les meilleures conditions possibles. Pour arriver à ce résultat, qui échappe si souvent aux cultivateurs routiniers, — et surtout cette année où la cherté aqueuse fait encore de terribles ravages, — il faut réduire beaucoup le nombre des bêtes de son troupeau. L'expérience de tous les cul-